

L'ajournement

Comme l'a signalé le député, le montant a été porté d'un maximum de \$500 en se basant sur des recettes brutes de \$25,000 par agriculteur lorsque le programme a été instauré, en 1976, à un maximum de \$1,200 par producteur en se basant sur des recettes de \$60,000 maximum. Le député doit bien le savoir, cet élément de souplesse prévu par la loi est basé sur l'objectif du programme qui est de couvrir 90 p. 100 des ventes de grains admissibles, c'est-à-dire que les contributions doivent augmenter si les prix et les volumes augmentent et qu'elles doivent être rajustées pour que 90 p. 100 des recettes de la vente du grain soient assurées.

Si cette souplesse existe dans la loi, elle n'offre pas la latitude nécessaire pour apporter les changements proposés à la période d'étalement sur laquelle les versements sont calculés. Ils sont établis sur une période de cinq ans. J'ai déjà précisé, dans la réponse que j'ai donnée au député de Crowfoot (M. Malone), les raisons et exposé les problèmes que l'on risque de susciter en abrégeant la période.

Je signale toutefois que la loi laisse une certaine latitude. Ainsi, certaines dispositions permettraient de ramener le taux de la contribution des producteurs de 2 p. 100 à 1.5 p. 100, à partir de janvier 1984 et il est possible de faire baisser le taux

jusqu'à 1 p. 100. Cet élément de la loi fait diminuer les contributions des agriculteurs et celles du gouvernement aussi. Lorsqu'on est certain que la caisse contient une somme telle qu'elle rapporte beaucoup d'intérêts, en faisant tomber le taux de cotisation jusqu'à 1 p. 100 on abaisserait le maximum de \$1,200 à \$600, en se basant sur des recettes brutes de \$60,000. Comme on l'a dit à maintes reprises dernièrement, on est en train de revoir tout le programme et les ministres envisageront de modifier non seulement la durée de la période sur laquelle est basé le calcul des versements mais aussi d'apporter d'autres changements.

Je promets au député de communiquer ses propositions constructives au ministre et d'en saisir le comité chargé de revoir le programme.

[Français]

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain 11 heures.

(A 18 h 18, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)